



Délibération du conseil municipal du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le 8 avril le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 29 mars 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Étaient présents : M. ROBILLARD Patrice, M. DAUGUET Luc, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, MM. BARCAT Jacky, REBOULEAU Yves, Mme GODILLOT Ginette, Mme CAILLAUD Catherine, Mme Virginie BESSE, M. MORLON Jean Paul

Ont donnés procuration : Mme RAGUSA Marie-Claude à M. Luc DAUGUET, Mme CORNU Mathilde à Mme CHARTIER Chantal

Étaient absents : Mme BELLOTTI-LEMONNIER Martine, Mme AUSSANT Emilie, M. LOUBENS Louis Gabriel

Objet : 13- Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants – budget camping

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

A ce jour, le titre de recettes n°3/2022 relatif au versement de 3 % du chiffre d'affaires de l'exercice précédent n'est toujours pas soldé ni le titre n°1/2023 ainsi que les titres de recettes n° 2 et 3 émis en 2023. Un titre devrait être émis pour le versement des 3% du chiffre d'affaires 2023 quand la collectivité disposera des informations.

Au vu de la somme restant à recouvrer, le comptable public a demandé l'inscription d'une provision au budget primitif 2024 du camping.

La constitution d'une provision, permettant une mise en réserve budgétaire, est obligatoire dès qu'il y a apparition du risque.

Vu le CGCT article R2321-2,

Vu la demande du comptable public,

Vu la dette qui s'élève à ce jour à 184 244,17 € et vu le titre restant à émettre en 2024,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas constituer de provision supplémentaire compte tenu de la somme déjà provisionnée de 227 240,73 € au 31/12/2023 qui couvre le montant de la dette constatée au 5 avril 2024.

DIT qu'une reprise sur provision sera effectuée en fin d'exercice au vu des sommes qui pourraient être recouvrées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Patrice ROBILLARD



Le secrétaire de Séance,
Luc DAUGUET

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le **09 AVR. 2024**
et publié sur le site internet de la commune le **10 AVR. 2024**

Patrice ROBILLARD